



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche

**DECISION D'AGREMENT D'UNE UNITE MIXTE TECHNOLOGIQUE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D800-1, D800-2, D800-4 et D800-5,  
Vu le décret n°2006-1154 du 15 septembre 2006 portant application de l'article 91 de la loi 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole et modifiant le code rural,  
Vu l'arrêté du 23 février 2007 relatif à l'approbation du cahier des charges des Unités Mixtes Technologiques (UMT),  
Vu l'avis du Conseil d'orientation scientifique et technique de l'Association de coordination technique agricole (ACTA) réuni en date du 22 octobre 2014,

La Directrice générale

Considérant la demande d'agrément présentée le 20 juin 2014 par l'Association nationale des structures d'expérimentation et de démonstration en horticulture (ASTREDHOR),

décide

**Art 1<sup>er</sup>.** - L'UMT suivante est agréée :

«FIORIMED», portée par l'Association nationale des structures d'expérimentation et de démonstration en horticulture (ASTREDHOR)

**Art 2.** - La présente décision, qui sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, est valable jusqu'au 31 décembre 2019.

Paris, le **27 FEV. 2015**

Pour le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt  
La Directrice Générale de l'Enseignement et de la Recherche

Mireille RIOU-CANALS